



LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET L'ACCÈS AUX DROITS EN PRATIQUE

REGARDS CROISÉS

*Dans le cadre du projet
Plate-forme Rhône-Alpes État de droit*

Plate-forme Rhône-Alpes État de droit

forumréfugiés
www.forumrefugiés.org



Cosi
promouvoir et défendre les droits

Sommaire

Introduction

1	Collectivités locales et acteurs associatifs : une réflexion commune sur la coopération et l'accès aux droits	8
	■ La Plate-forme Rhône-Alpes État de droit : l'élaboration d'une méthodologie commune	8
	■ Collectivités et dynamiques de réseaux, le cas du « Réseau Paix, Droits humains et Coopération » de la Région Rhône-Alpes	16
2	Les principes à l'épreuve de la pratique : retours d'expériences de collectivités	23
	■ La coopération décentralisée en faveur de l'inclusion sociale des populations marginalisées : l'expérience de Lyon Métropole à Tinca, en Roumanie	23
	■ La coopération décentralisée au service de l'équité dans l'accès aux services publics : le cas des Comités Communaux de l'Eau et de l'Assainissement (CCEau) dans les communes burkinabé en partenariat avec le Ciedel, Eau vive et Reims Métropole	30
	■ Renforcer l'État de droit au niveau local : un exercice d'équilibriste, l'expérience de Pays de Savoie Solidaires	36
	■ La prise en compte des droits tout au long du cycle de projets par la Ville de Grenoble	42
3	Une démarche qui s'inscrit dans une réflexion plus large : regards extérieurs	50
	■ De l'usage des droits humains par les collectivités territoriales françaises, l'étude « Glocal » du global au local	50
	■ L'action internationale des collectivités territoriales et l'approche par les droits , par Cités Unies France	57
	Bibliographie	59

Changements climatiques et démographiques, mouvements de populations, hausse des inégalités, répartition des ressources, etc. Nous faisons face à des défis sans précédent à l'échelle mondiale. Les collectivités, de par leurs compétences (eau et assainissement, éducation, mais aussi état civil, politique de logement, transports, etc.), leur légitimité et leurs relations de proximité avec les citoyens peuvent contribuer de manière innovante à la recherche de solutions et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les termes de « droits de l'Homme », de « gouvernance » ou encore d'« État de droit » sont fréquemment utilisés par les instances de développement et l'importance de l'action des autorités locales dans leur réalisation est consacrée au niveau international. Pourtant, force est de constater que leur prise en compte dans les projets de coopération décentralisée est parfois difficile. Comment intégrer la question de l'accès aux droits dans ces projets de coopération ? Comment la prise en compte des droits peut-elle faciliter la réalisation de projets plus efficaces, plus adaptés, et permettre une meilleure appropriation au niveau local ? La question des droits est souvent réduite à ses composantes civiles et politiques et a longtemps été considérée comme relevant seulement du domaine de compétences de l'État. Partant de ce constat, la réflexion sur ces questions a été amorcée en Rhône-Alpes, dans le cadre du projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit (voir également la présentation détaillée du projet, page 8). Les membres de la Plate-forme Rhône-Alpes État de droit ont mutualisé leur expertise pour une meilleure intégration des questions d'accès aux droits dans les projets de coopération décentralisée.

Plusieurs années après le lancement du projet, une question demeure : comment passer de la réflexion à la pratique ? Cette publication a vocation à partager les expériences d'acteurs qui s'engagent auprès de leurs partenaires et au sein de leur collectivité, afin de favoriser la prise en compte des droits dans leurs projets de coopération. Quelle méthodologie ont-ils utilisé ? Comment la démarche a-t-elle été perçue par les partenaires ? Et quelle appropriation par les usagers ?

Ce recueil, véritable retour d'expériences de praticiens, a pour but d'apporter un éclairage sur le rôle croissant des collectivités dans la mise en place de projets qui prennent en compte les droits, agissent sur les leviers de développement et s'inscrivent dans la durée. Pour les membres de la Plate-forme Rhône-Alpes État de droit, cette publication n'a pas à servir de « modèle », et ne prétend pas lister de bonnes pratiques, figées, des modèles à suivre. Ce recueil s'inscrit dans une démarche de réflexion, d'expérimentation et de partage d'expériences. Ce travail a également vocation à contribuer à une meilleure compréhension de ce qu'est la coopération décentralisée qui, en engageant et mobilisant les collectivités, et donc les citoyens d'un continent à l'autre, est génératrice de richesses et de mieux vivre-ensemble.

Forum réfugiés-Cosi est une association sans but lucratif issue de la fusion en 2012 de Forum réfugiés, créé en 1982, et du Cosi-promouvoir et défendre les droits, né en 1990. Elle agit en France pour l'accueil des réfugiés et la défense du droit d'asile. Elle intervient dans des pays d'origine des réfugiés pour promouvoir les droits humains, l'État de droit et la démocratie. L'association est dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ONU. www.forumrefugies.org

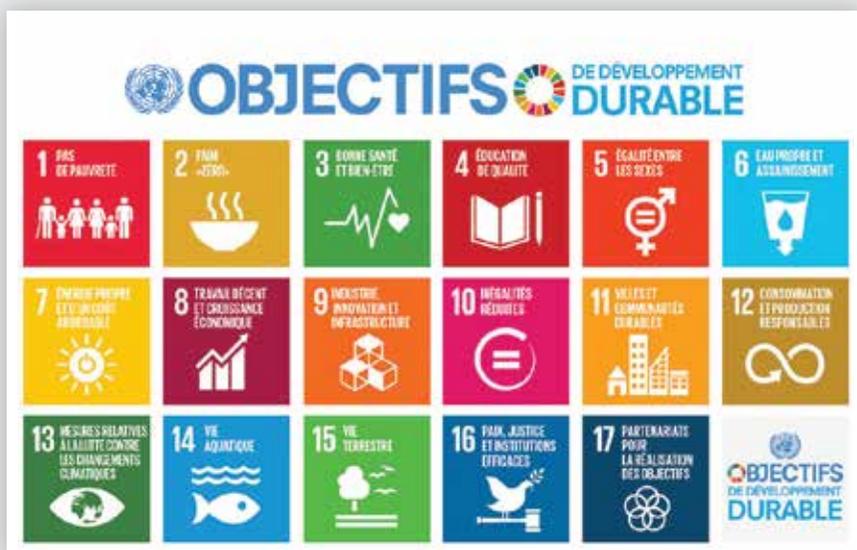
Resacoop est un Groupement d'intérêt public (GIP) au service des Rhône-alpins. Centre de ressources et service public de la coopération et de la solidarité internationale, Resacoop conseille et accompagne depuis 1994 les organisations de la région Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité avec les pays en développement et en transition économique.

www.resacoop.org

Introduction

2015, année charnière pour les droits au niveau mondial

2015 est l'année où les États et les Nations unies ont dressé un bilan des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Et si la pauvreté a reculé de manière générale, force est de constater que les inégalités persistent, générant tensions et conflits.



Les différents États en tirent les leçons et l'idée qu'il n'y a pas de développement réel et durable sans lutte contre les inégalités est désormais acceptée. De même, la prise en compte des droits dans les projets de développement a fait du chemin. Les printemps arabes ou les opérations « coup de balai » contre des régimes dictatoriaux en Afrique ont également prouvé la nécessité de prendre en compte les aspirations pour plus de démocratie, de respect des droits et de participation. Les nouveaux Objectifs du Développement Durable (ODD), qui remplacent les Objectifs du Millénaire pour le Développement, font une place importante à des questions transversales comme la lutte contre les inégalités, la paix, la justice et la bonne gouvernance.

L'approche du développement par les droits permet désormais de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, dans une logique de développement durable.

Des principes consacrés au niveau national pour les collectivités territoriales

La loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et la solidarité internationale de la France du 7 juillet 2014 dite « loi Canfin¹ » modifie le code général des collectivités territoriales et reconnaît leur rôle dans les politiques de développement. Celles-ci impliquent désormais en France tous les acteurs du développement dans leur diversité : administrations et opérateurs publics, fondations, entreprises, acteurs associatifs et collectivités territoriales, dont près de 4 800 mènent aujourd'hui des actions de développement à l'étranger.

De plus, la loi Canfin consacre de grandes priorités telles que la lutte contre la pauvreté et les inégalités, ou encore la promotion des droits humains. **La prise en compte des droits dans la coopération est consacrée comme une priorité pour tous les acteurs du développement, dont les collectivités territoriales.**

Certaines collectivités, notamment en Rhône-Alpes, n'ont pas attendu 2014 pour travailler sur une meilleure prise en compte des droits dans leurs projets de coopération et aborder le développement par une approche basée sur les droits. *« Un poste de santé, une maison pour tous, une adduction d'eau, la rénovation d'un système de transport urbain... n'induisent pas nécessairement d'effets d'entraînement. (...) Aussi les collectivités portent-elles une attention au moins équivalente au renforcement institutionnel de leurs collectivités partenaires pour qu'elles assument leur rôle dans la définition d'objectifs de développement, la mobilisation de ressources financières et la gestion des équipements et services relevant de leurs compétences »².*

Les liens entre bonne gouvernance et développement sont désormais régulièrement affirmés par les acteurs concernés, de même qu'il est aujourd'hui largement admis que l'édification d'une société démocratique et d'un État de

1 - Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014

2 - La coopération décentralisée change-t-elle de sens, Cités Unies France, 2006

droit sont les conditions de tout développement durable³. L'approche « projet » a montré ses limites et fait émerger l'intérêt de réexaminer les coopérations à travers une approche qui intègre la prise en compte des droits. Cette approche par les droits permet notamment une meilleure efficacité des projets, une meilleure appropriation locale et un impact de plus longue durée.

Cette prise en compte peut passer par la mise en œuvre d'une démocratie participative, la formation à la déontologie et aux bonnes pratiques, mais également par la lutte contre la corruption, l'instauration d'une bonne gouvernance, etc. C'est dans cet esprit qu'est né le projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit, piloté par Forum réfugiés-Cosi en partenariat avec Resacoop et le soutien et la participation de la Région Rhône-Alpes. Ce projet réunit des collectivités et associations rhône-alpines au sein d'un groupe de travail autour de la prise en compte des droits dans la coopération décentralisée.

Face à des défis mondiaux inédits, nous avons plus que jamais besoin d'une approche qui prenne en compte les besoins réels de populations et facilite le dialogue sur des problématiques communes. Il s'agit de prendre toute la mesure du discours de Kofi Annan à l'Assemblée générale des Nations unies en 2011 : « *La seule voie qui offre quelque espoir d'un avenir meilleur pour toute l'humanité est celle de la coopération et du partenariat.* ».

1 ■ Collectivités locales et acteurs associatifs : une réflexion commune sur la coopération et l'accès aux droits

On assiste à une montée en puissance du niveau local sur la scène internationale, notamment via les projets de coopération décentralisée. Face à la multiplicité des acteurs, mais également à des préoccupations partagées (sur l'impact de ces projets, leur appropriation, la question du renforcement de capacités des partenaires, l'accès aux droits des bénéficiaires, etc.) des réflexions communes entre collectivités et acteurs associatifs ont vu le jour. Retour sur deux initiatives qui se nourrissent de la complémentarité du travail des collectivités et des acteurs associatifs : le projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit, piloté par Forum-réfugiés-Cosi en partenariat avec Resacoop, et le réseau Paix, droits humains et développement, animé par la Région Rhône-Alpes.

■ La Plate-forme Rhône-Alpes État de droit : l'élaboration d'une méthodologie partagée

Les assises régionales de Rhône-Alpes de la coopération décentralisée tenues en 2005 ont révélé un intérêt commun de collectivités et d'acteurs du développement pour la défense et la promotion des droits fondamentaux dans les projets de coopération.

Mais comment intégrer ces questions dans les actions de coopération, dès la phase de conception ? Afin de répondre à ces enjeux, Forum réfugiés-Cosi et Resacoop ont mis en place en 2007 avec le soutien et la participation active de la Région Rhône-Alpes un groupe de travail réunissant collectivités locales, ONG et experts du développement, dédié à la prise en compte des droits dans les projets de coopération décentralisée.

Le groupe de travail rassemble des collectivités d'échelles variées (Ville de Grenoble, Ville de Villeurbanne, Ville de Lyon et Métropole de Lyon, Ville de Vienne, Conseil général de l'Isère, Pays de Savoie solidaires, Conseil départemental du Nouveau Rhône, Région Rhône-Alpes, etc.), des associations (Agir ensemble pour les droits de l'Homme, l'Ecole de la Paix), un institut universitaire (l'Istitut des Droits de l'Homme) et des

experts du développement (Ciedel). La diversité des expertises, points de vue, et expériences a permis de nombreuses réalisations, que ce soit sur nos territoires ou auprès de nos partenaires.

Le projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit en quelques réalisations

La constitution d'un groupe de travail



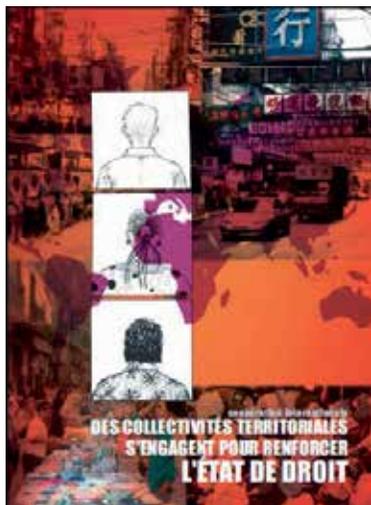
Mission de la Région Rhône-Alpes et Forum réfugiés-Cosi en Arménie

La constitution d'un groupe de travail permet de décrypter les contextes et les réalités des territoires partenaires, au cœur d'une actualité parfois mouvementée. Ainsi, les changements politiques récents au Burkina Faso, la période de transition en Tunisie et la crise au Mali ont illustré la nécessité de décrypter ensemble les nouvelles réalités des territoires, les nouveaux modes d'organisation, et de tenter d'apporter ensemble des réponses à des préoccupations communes : comment travailler avec des délégations spéciales, non élues ? Comment s'assurer de l'appropriation locale d'un projet et de sa durabilité ? Quel est le rôle de la société civile dans les actions de coopération ? Comment permettre une plus grande participation citoyenne dès l'élaboration des projets ?

Mais le groupe de travail n'est pas seulement un lieu de discussion, d'analyse et de réflexion, c'est également un lieu de production. Ainsi, en mêlant entretiens, cas pratiques, apports théoriques et réflexions communes, les travaux de ce groupe ont permis de réaliser un kit méthodologique afin que les techniciens et élus bénéficient de conseils et méthodes concrètes pour mieux prendre en compte les droits tout au long de leur projet, de la conception à l'évaluation. Ce kit méthodologique se décline en cinq outils, qui sont disponibles sur le site de Forum réfugiés-Cosi (www.forumrefugies.org) ainsi que sur le site de Resacoop (www.resacoop.org).

L'élaboration d'un kit méthodologique

■ **LE VADE-MECUM**, « *Coopération internationale, des collectivités territoriales s'engagent pour renforcer l'État de droit* » présente les



concepts clés (droits de l'Homme, démocratie, gouvernance, etc.) des pistes de questionnements mais également des expériences concrètes : des coopérations menées dans le domaine des droits fondamentaux (état civil, foncier, sécurité), avec des pays en situation de crise ou de post-conflit. La partie « Comment faire ? » permet de se poser les bonnes questions à chaque étape, que ce soit lors de la mise en place du partenariat, de l'identification à l'évaluation des projets.

■ **LA FICHE TECHNIQUE N°1**, « *Pourquoi prendre en compte les droits, la gouvernance démocratique, l'État de droit dans un projet de coopération décentralisée* » explique en quoi les collectivités locales, du fait de leurs compétences, leur nature et leur échelle d'action, peuvent contribuer au développement de leviers propices à l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, sociaux et environnementaux à travers leurs actions de coopération à l'international. La présentation



de l'articulation entre les compétences des collectivités et l'accès aux droits permet d'éclairer les collectivités sur la pertinence de leurs actions quant à l'accès aux droits.

■ **LA FICHE TECHNIQUE N°2, « Inclure les principes liés aux droits, la gouvernance démocratique et l'État de droit dans sa politique de coopération »** rassemble sept recommandations élaborées sur la base d'un travail multi-acteurs et d'allers-retours entre la recherche et la pratique de collectivités partenaires. L'état des ratifications par la France des principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'Homme permet aux collectivités locales de prendre connaissance de leurs devoirs et responsabilités juridiques en termes de respect des droits. Cette fiche technique n°2 comporte également des conseils quant à l'appropriation de la politique de coopération décentralisée en interne et sur le territoire (mise en place d'une charte de l'action internationale, séances d'informations sur le territoire, stratégie de communication et diffusion, etc.).

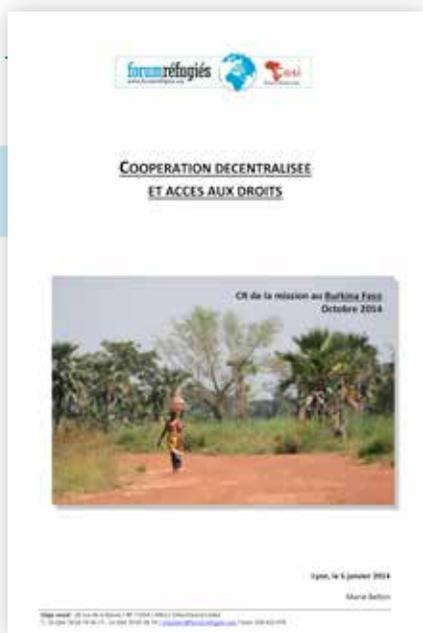
■ **L'OUTIL N°1, « Évaluer la prise en compte des droits, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit dans un projet de coopération »** est une grille d'aide

à la réflexion sur le sens et les pratiques de coopération décentralisée de la collectivité, qui permet également d'alimenter les échanges internes. Ce diagnostic couvre plusieurs thématiques (renforcement de l'État de droit, appui à la réalisation effective des droits, appui à une bonne gouvernance, etc.). Cet outil permet aux techniciens ainsi qu'à l'équipe d'échanger en interne et de se poser les questions nécessaires concernant le degré d'engagement de la collectivité, comment cet engagement se traduit en pratique et l'impact sur la réalisation effective des droits des personnes.



■ **L'OUTIL N°2, « Des questions clés pour intégrer les droits, la gouvernance démocratique et l'État de droit dans un projet de coopération »** est une check-list compilant une liste de questions à se poser pour intégrer ces thématiques de façon concrète lors de la conception d'un projet ou du renouvellement d'une convention de partenariat, à ne pas perdre de vue les questions d'accès aux droits et de gouvernance lors de la mise en œuvre du projet et à l'heure du bilan.





Le diagnostic de projets de coopération décentralisée

Rapport de mission Burkina

Dans le cadre du projet Plateforme Rhône-Alpes État de droit, des diagnostics de projets de coopération décentralisée au regard de l'accès aux droits ont été réalisés. Ces diagnostics permettent de formuler des recommandations concrètes à destination des collectivités et de mieux les accompagner dans l'intégration des droits humains dans leurs projets

et créer des supports concrets. Les diagnostics des projets de coopération (projets de Romans-sur-Isère et de Vienne à El Jem en Tunisie, de la Métropole de Lyon à Rabat et de la Région Rhône-Alpes avec l'association des Communes en Arménie, de Grenoble à Ouagadougou, etc.) ont également permis :

- ▶ aux techniciens de prendre un temps de recul et d'identifier des évolutions concrètes à mettre en place dans leur pratique de la coopération décentralisée et d'intégrer dans les critères d'appels à projets la connaissance de la situation des droits et de la gouvernance dans le pays, d'identifier les interlocuteurs à associer pour une meilleure prise appropriation locale, d'anticiper les impacts indirects d'un projet en terme de respect de l'égalité des genres.
- ▶ d'identifier des outils et bonnes pratiques à mutualiser (par exemple, la grille d'évaluation de projets au regard du développement durable de la Région Rhône-Alpes, les ateliers de sensibilisation du Conseil Général de l'Isère à destination des acteurs locaux de solidarité ou encore la Commission municipale en charge des questions d'action internationale et de solidarité de la ville de Vienne).

- de faire l'inventaire des outils et des pratiques dont les collectivités pourraient avoir besoin (formation, liste de sources fiables sur la situation des droits et de la gouvernance dans un pays donné)
- et enfin d'identifier les forces et les faiblesses de leur projet de coopération analysé dans le détail. Certaines collectivités ont pu prendre en compte ces recommandations lors du renouvellement de leurs conventions de coopération avec leurs partenaires.

Le diagnostic du partenariat de la ville de Grenoble avec la ville de Ouagadougou (Burkina Faso) a été complété par une mission de terrain et des rencontres d'acteurs burkinabés du développement et de la défense des droits. Des bonnes pratiques ont été analysées et des pistes d'amélioration ont été proposées puis mutualisées au sein du groupe de travail, plusieurs collectivités travaillant sur le Burkina Faso.



Les formations destinées aux acteurs de la coopération décentralisée

Des formations ainsi que des séances de sensibilisation sur la coopération décentralisée et l'accès aux droits ainsi que sur l'approche du développement basée sur les droits ont été dispensées en Rhône-Alpes par Forum réfugiés-Cosi et Resacoop. S'adressant aux agents des collectivités, aux élus mais également aux différents acteurs de la coopération décentralisée, ces temps permettent d'intégrer dans la pratique l'approche du développement basée sur les droits, de réfléchir aux pratiques et de s'approprier les outils développés par le groupe de travail.

Conclusion

Ce travail qui mêle apports théoriques (l'approche du développement par les droits, rappel de cadre juridique, etc.) et éléments pratiques n'aurait pu aboutir sans la complémentarité des regards et des compétences des collectivités et des différents acteurs du développement. Les outils, les diagnostics ainsi que les formations ont été suivis de mesures concrètes. Ainsi, certaines Chartes de l'action internationale de collectivités de la région mentionnent désormais de manière explicite le respect des droits, comme celles de la Ville de Grenoble,

de la Ville de Romans-sur-Isère et du Conseil général de l'Isère. La société civile a été mieux impliquée dans les projets de coopération, comme au sein du partenariat entre les villes de Sfax et de Grenoble, où la concertation avec les associations tunisiennes a permis de mobiliser les autorités locales autour de la mise en place d'une filière de tourisme solidaire. Le projet a permis de faciliter le dialogue entre les différents acteurs du territoire, mais également entre territoires partenaires. Ces expériences nous permettent ainsi d'alimenter notre travail pour sensibiliser plus largement aux rôles des collectivités dans cette démarche, comme lors du Forum de l'action internationale de CUF, des États généraux de l'action humanitaire de Grenoble, ou encore lors du Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes.

Cette démarche vous intéresse ?

Pour de plus amples informations et pour nous communiquer vos retours, merci de contacter :

*Nadine Camp,
Directrice du développement international
et du plaidoyer à Forum réfugiés-Cosi,
ncamp@forumrefugies.org*

Collectivités et dynamiques de réseaux, le cas du « Réseau Paix, Droits humains et Coopération » de la Région Rhône-Alpes

En 2012, la Région Rhône-Alpes décidait de revoir sa politique de coopération internationale et de solidarité en appelant à la constitution de plusieurs réseaux pour fédérer autour de thématiques et compétences communes les acteurs du territoire agissant à l'international.

Sont nés ainsi six réseaux : « *Egalité femmes - hommes et développement* », « *Développement économique des territoires de coopération* », « *Formation professionnelle et ingénierie de la coopération* », « *Information et communication sur les coopérations au développement et la solidarité internationale* », « *Biens publics mondiaux* » et « *Paix, Droits humains et Coopération* » dont il est question ici.

Ces groupes de travail qui se réunissent régulièrement selon un format qui leur est propre, non standardisé, ont vocation à produire de la réflexion, à mener des démarches de capitalisation, de la recherche-action, à outiller la grande diversité des acteurs de la coopération. Concernant le réseau « Paix, Droits humains et Coopération », la Région Rhône-Alpes anime le réseau et permet à différents acteurs, dont certains aux mandats parfois différents (non-violence, droits humains, amitié israélo-palestinienne, aide aux réfugiés, développement et migrations, etc.) de mieux communiquer et de mener des actions communes.

Quelle légitimité des collectivités locales pour porter les questions des droits et de la paix ?

La coopération au développement s'est construite sur une volonté qui, si elle est restée longtemps discrète sur la question des droits, a tendu à soutenir des projets permettant le développement de politiques publiques au service des populations locales, l'appui à l'émergence et la pérennisation de la démocratie locale et in fine le renforcement de l'État de droit.

Porter ce discours, s'associer au plaidoyer international qu'ont constitué les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ne s'est pas fait naturellement pour les autorités locales. Les Objectifs de Développement Durable

(ODD) 2015-2030 sont en train de changer ce prisme et de légitimer la place que prennent progressivement ces acteurs sur la question des droits humains.

Ce constat de légitimité ou d'illégitimité des autorités locales est encore plus aigu lorsque l'on parle de paix, cette question relevant du langage des nations ou des instances internationales. Les huit OMD 2000-2015 ne faisaient pas explicitement référence à la paix, à l'inverse des ODD de 2015-2030. Le changement n'est pas que linguistique, il résulte de l'affichage volontariste du lien intrinsèque entre l'élimination de la pauvreté, le développement durable et le traitement des situations de conflits, de violence et d'insécurité y compris et surtout dans ses dimensions locales.

La coopération décentralisée s'inscrit ainsi depuis quelques années dans un nouveau contexte qui renverse plusieurs paradigmes :

- ▶ construction du développement autour de la reconnaissance des droits humains fondamentaux, économiques, sociaux, environnementaux, englobés depuis peu sous le terme de droits de l'humanité appelant à la responsabilisation vis-à-vis des générations futures,
- ▶ confrontation des collectivités aux situations de conflits armés ou de violence sociale ou politique que connaissent certaines de leurs régions partenaires depuis le début du XXI^{ème} siècle.

Le Réseau Paix, Droits humains et Coopération au développement*¹

C'est donc dans ce contexte que le réseau Paix, Droits humains et Coopération est né fin 2011, à l'initiative de la Région Rhône-Alpes, s'appuyant sur l'expertise produite par la Plate-forme Rhône-Alpes État de Droit née en 2007 et les ONG de Rhône-Alpes spécialisées dans les domaines des droits, de la paix, de la résolution non violente des conflits et de la coopération solidaire.

1 - Membres actifs du réseau : Amnesty International, AEDH, Barreau de Lyon, CADR, Ciedel, Resacoop, Forum réfugiés-Cosi, IDHL, MAN Lyon, Ecole de la Paix, Région Rhône-Alpes, Secours catholique, Association Yerkir Europe et COSIM, membres associés au réseau : Lyon Métropole, Nouveau Rhône, Ville de Chambéry, Pays de Savoie Solidaire, Ville de Grenoble, ville de Romans, ville de Vienne,

Ce réseau s'est construit autour de plusieurs objectifs complémentaires et stratégiques dans le contexte de repositionnement des acteurs :

- ▶ Réaffirmer le droit au développement et au vivre ensemble pour tous, fondé sur le respect des droits humains, la paix et le développement durables.
- ▶ Enrichir l'action de coopération solidaire en intégrant et développant les principes de paix et d'accès aux droits humains.
- ▶ Contribuer au renforcement de l'État de droit, à la culture de la paix, à la prévention et à la résolution non-violente des conflits, en référence aux textes internationaux.
- ▶ Proposer aux Rhônalpins un espace d'informations et d'échanges au service de la compréhension et de la reconnaissance de la coopération internationale, du développement humain, de l'équité sociale, de la construction du vivre ensemble et de la promotion d'une citoyenneté mondiale, et partager cet espace avec ses partenaires de coopération.

Les choix affichés par ce réseau, sous forme d'une charte (téléchargeable sur le site de Resacoop²) coécrite en 2012 par les membres du Réseau, réaffirment quelques principes simples :

- ▶ Les acteurs locaux ont le devoir de porter un plaidoyer en faveur des droits et de la paix auprès des instances nationales et internationales et auprès des citoyens.
- ▶ Ils ont la responsabilité de mettre ces notions au cœur des stratégies de coopération et de partager ces principes et valeurs avec leurs partenaires internationaux.

2 - <http://www.resacoop.org/sites/default/files/pdf-reseau-paix-droits-humain-et-coop/ReseauPaix-DroitsHumains-CharteduReseau.pdf>

Comment agit le réseau Paix, Droits humains et Coopération au développement ?



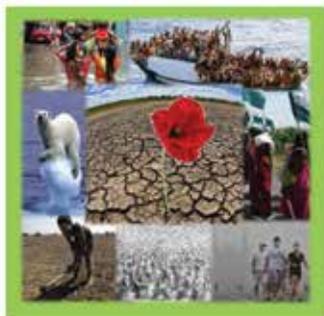
Dans une école du sud de Bamako, les élèves d'une classe de primaire pratiquent l'outil Objectif Paix que l'École de la paix mobilise au quotidien dans les écoles de la région Rhone-Alpes pour sensibiliser les enfants au vivre-ensemble, au respect des différences et au règlement non-violent des conflits.

Les travaux portés par la Plate-forme Rhône-Alpes État de Droit depuis 2007 pour enrichir la réflexion autour de la coopération décentralisée ont constitué dès la création du Réseau un accélérateur, les habitudes d'interaction entre les différents acteurs de la coopération constituant déjà un acquis. Et le contexte international de 2011-2012 (printemps arabes, crise au Mali, conflit en Syrie, etc.) a conduit à réinterroger les coopérations décentralisées existantes dans ces situations de crise et a servi de dénominateur commun à l'ensemble des membres du Réseau. Développer des démarches innovantes pour faire évoluer les conditions de mise en œuvre de la coopération décentralisée et faire de la pédagogie ont été les moteurs de l'action pour les membres du Réseau.

Le travail collectif du Réseau s'est mis en place très concrètement autour des crises et conflits des pays partenaires de coopération des ONG du Réseau.

Le propos a d'abord été de construire des outils d'analyse et de compréhension des situations de conflit au regard du contexte singulier de la coopération décentralisée. Le cas de la crise du Nord Mali de 2012 a été emblématique de cette approche, qui a été élaborée par l'association grenobloise, Ecole de la Paix. Comprendre les facteurs annonciateurs de la crise au niveau du territoire du Nord Mali, créer avec les acteurs locaux les instruments d'un dialogue et d'une éducation à la paix, notamment auprès des plus jeunes, apporter ce nouvel éclairage aux acteurs de la coopération, a constitué le principal enjeu de leur démarche. Des démarches similaires sont en cours à propos des contextes arméno-turcs ou israélo-palestiniens, mais avec dans tous les cas la volonté d'un ancrage dans l'action de coopération. Celle-ci sort ainsi de son statut de solidarité pour aller vers une fonction plus structurante à partir de critères d'analyse plus complexes et plus en adéquation avec les réalités des territoires partenaires.

Effets du dérèglement climatique sur les conflits



Agissons pour une transition écologique et sociale qui participe à la prévention des conflits



Quinzaine de la Paix, 2015

Le Réseau s'est aussi donné pour fonction de participer à la diffusion de ces nouveaux éclairages sur l'action solidaire et la sensibilisation du plus grand nombre. A titre d'exemple, depuis 2012, la « *Quinzaine de la Paix* » réunit, du 21 septembre au 2 octobre, les promoteurs des droits et de la paix autour d'activités de sensibilisation. Cette action, pilotée par l'association Mouvement pour une alternative non violente (MAN) et qui en est à sa quatrième édition, porte l'ambition de réinterroger le grand public et en particulier les jeunes sur les conflits de manière très concrète, à partir de l'action des ONG du territoire.

Témoignage

La participation de l'association Mouvement pour une Alternative Non violente au réseau Paix, Droits humains et Coopération.

“ Le MAN (Mouvement pour une Alternative Non-violente) a été dès le départ dans la dynamique du réseau. Pour notre association le lien entre la culture de non-violence et le développement est très intéressant. Nous étions déjà dans le soutien aux initiatives de l'intervention civile de paix et la problématique de protection non-violente des défenseurs des droits humains est aussi dans nos préoccupations. Ainsi les rapports entre paix, droits humains et développement sont très pertinents.

Notre participation a permis de faire connaissance avec d'autres associations et les échanges sont enrichissants et complètent la vision que nous pouvons avoir des problèmes de développement. Nous avons accru notre expertise dans la question de la solidarité internationale et avons pu apporter notre approche des conflits et nos outils d'analyse à la réflexion des autres associations.

Les modalités du partenariat que nous avons développées avec la Palestine sont ainsi interrogées par les échanges avec le réseau. Un climat de confiance et de collaboration s'est établi depuis plus de deux ans maintenant.

Le fait que la Région anime ce réseau a permis une meilleure coopération entre les différentes associations, sans problématique de « prise de pouvoir ». Pour le MAN, il est important que la collectivité locale puisse s'appuyer sur les associations et cela élargit les contacts que nous avons l'habitude d'avoir. Par exemple le MAN a participé, grâce à ce réseau, à des échanges avec l'École de la Paix, et nous avons animé des débats en commun. Ces activités communes permettent d'animer le territoire et d'informer différemment les citoyens. Lors de la Quinzaine de la non-violence de 2015, le réseau a permis une table ronde entre quatre acteurs différents dont Forum réfugiés-Cosi sur la question des « réfugiés climatiques » et les apports furent passionnants, ce qui n'aurait pu avoir lieu sans le réseau Paix, Droits humains et Coopération. ”

Quels enjeux à venir pour le Réseau Paix, Droits humains et Coopération ?

Pour que cette dynamique s'ancre réellement dans les fondamentaux et les pratiques de la coopération décentralisée, trois enjeux constituent le futur de ce réseau. Premier enjeu : comment porter ce nouveau discours auprès des instances décisionnaires, pour que l'action locale, décentralisée, ancrée dans le territoire, ait un impact réel aux niveaux national et international. Deuxième enjeu : comment partager ces approches avec nos partenaires de coopération des pays du Sud en particulier, ceux dont le pays est en conflit, mais les autres également ? Quelles nouvelles approches de projet et de pilotage faut-il mettre en œuvre pour que les actions intègrent ces critères dans leur constitution ? Enfin, quelles modalités de pérennisation faut-il imaginer pour qu'un travail collectif associant des collectivités et des ONG puisse se poursuivre ? L'importance des enjeux de la coopération internationale pour les territoires auxquels nous sommes liés par l'action de coopération, mais aussi pour nos territoires, ici, suffit à justifier de la nécessité de poursuivre ce dialogue et cette démarche innovante de réseau et de mutualisation.

Cette initiative vous intéresse ?

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site de Resacoop (www.resacoop.org) Rubriques « Nos activités », puis « Plate-formes et groupes de travail ».

Une présentation du réseau, de ses membres, de ses objectifs et de ses actions est disponible.

2 Les principes à l'épreuve de la pratique, retours d'expériences de collectivités

Des collectivités ont choisi de mettre en œuvre des projets et actions de coopération dans lesquels un accent particulier a été mis sur la prise en compte des droits. Ce partage d'expériences variées de collectivités permet d'identifier des leviers propices à la promotion des droits, des pratiques significatives à mutualiser mais nous permet également de réfléchir ensemble à ce qui a posé difficultés ainsi qu'à des pistes de réflexion à engager à l'avenir.

■ La coopération décentralisée en faveur de l'inclusion sociale des populations marginalisées : l'expérience de Lyon Métropole à Tinca, Roumanie

Entre Tinca, au nord-ouest de la Roumanie et la Métropole de Lyon, c'est une histoire d'amitié, mais aussi de pragmatisme. Ou comment « *sans angélisme ni illusions* », une collectivité française investit dans un village roumain pour tenter une autre approche des migrations et du développement.





C'est notamment l'arrivée de populations marginalisées ressortissantes de nouveaux États membres de l'Union européenne qui a conduit les autorités centrales et locales à envisager, au-delà des évacuations, des solutions pérennes. Le Gouvernement français entend renforcer la coopération bilatérale avec les

pays d'origine et a signé un accord avec la Roumanie en septembre 2012. L'Union Européenne, pour sa part, promeut la mise en œuvre de politiques d'amélioration de la situation des populations désignées sous le terme générique de Roms. Une communication adoptée en mai 2013 par la Commission propose de renforcer l'autonomie des collectivités locales dans la réalisation des objectifs de développement. Si les coopérations décentralisées dans le domaine de l'inclusion sociale en France et en Europe sont encore rares, leur nombre croît.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine de Lyon a lancé un projet avec la ville de Tinca, en Roumanie, dont une partie des familles vivant dans les campements de Lyon est originaire. Le projet lyonnais, dont l'association ITD Monde est le maître d'œuvre, se déroule selon trois axes de travail : l'amélioration des conditions de vie pour intervenir de manière concrète sur le quotidien des familles, la mise en place d'un dispositif public pour l'insertion sociale et économique pour soutenir l'accès à l'éducation, la formation, l'accès à l'emploi et en général l'accès au droit commun et enfin la production de connaissances sur la situation et les besoins des plus vulnérables. En 2013, c'est donc un bâtiment de 300m² qui a été inauguré,



équipé de sept douches, de douze toilettes et de quatre machines à laver, d'une salle « enfants » équipée, d'une salle de formation et d'un bureau administratif. Le réseau d'évacuation des eaux usées a été prolongé à travers le quartier, plus de 1 300 mètres de ligne électrique créés et 110 foyers reliés à l'électricité. En 2015, six personnes travaillaient dans le centre social, dont deux personnes issues de la communauté Rom de Tinca.

ITD Monde a proposé un second plan d'action sur trois années, de 2014 à fin 2016, centré sur la poursuite des travaux d'amélioration de l'habitat liés au développement des activités du centre social « multifonctionnel » et vers la création, à terme, d'activités favorisant le développement économique.

Faire fonctionner le centre social multifonctionnel de Tinca

Autour du centre multifonctionnel se sont également mis en place un certain nombre d'activités, comme la création d'un observatoire des difficultés des ménages, l'organisation de l'aide sociale et le conseil en économie sociale et familiale, l'accueil des enfants et de leurs parents pour faciliter l'accès à l'éducation dans les écoles publiques de la commune, la construction d'une offre de formation et de services dans le cadre de stages pratiques, mais aussi l'insertion par l'activité économique, notamment en lien avec des entreprises locales et la facilitation des démarches administratives pour la création d'entreprises individuelles.

Concernant les activités de soutien scolaire, les enseignantes en soulignent les points forts, comme l'aide aux devoirs dont les enfants de parents analphabètes ne pouvaient d'habitude bénéficier chez eux, la mise en place d'activités périscolaires et le modèle positif que représentent les élèves entrés au lycée auprès des plus jeunes. Mais il y a également des difficultés concernant l'implication de certaines familles, et certains enfants ont dû renoncer à venir en raison de leur situation familiale.

Les 60 premières familles à avoir bénéficié de la pose d'un compteur se sont organisées pour payer les factures et gérer leur consommation. Elles ont été accompagnées dans leur démarche par le travailleur social salarié du centre multifonctionnel. Raccorder un foyer à l'électricité, c'est donc la possibilité d'améliorer un quotidien mais aussi la possibilité de réintroduire du lien. Enfin, dans ce contexte, électrifier un foyer, c'est également lui donner une adresse. En effet la pose du réseau extérieur a permis de légaliser la rue et de donner une adresse officielle pour les habitants, le maire ayant facilité un maximum les démarches.



La pose de compteurs a déjà bénéficiée à plus de 60 familles

Le montage du projet pour la mise en fonctionnement du centre a soulevé un certain nombre de difficultés dans la définition des objectifs du programme avec des associations locales peu préparées à la gestion de projet. Mais ces difficultés, une fois analysées, ont permis de consolider un mode d'action

expérimental et de créer une association de droit roumain pour assurer le fonctionnement du centre, de développer ses activités et ses partenariats en poursuivant la recherche de financements publics. De plus, le secteur de l'aide sociale est assez peu valorisé en Roumanie et les associations et ONG ne bénéficient que rarement de financements publics, leurs programmes étant la plupart du temps considérés comme des initiatives privées.

Un nouveau modèle d'organisation pour la gestion du centre

La structure associative créée au cours de l'année 2014 est le support du fonctionnement du centre social, des opérations d'amélioration des conditions d'habitat et des enquêtes sur les conditions de vie des ménages pauvres de la commune. Cette organisation porte les contrats des salariés qui assurent le fonctionnement (administration du bâtiment, gardiennage, entretien et gestion des bains et laverie) et les activités de l'ensemble de ce dispositif. Cette association est gérée par une équipe mixte franco-roumaine et son fonctionnement est accompagné par l'association française opérateur de la coopération.

Le centre social, ainsi organisé, mettra à disposition ses locaux aux différents partenaires qui proposeront des activités spécifiques sur des temps donnés : soutien scolaire, formations, prévention santé et hygiène, réunion des habitants, aides à l'accès au marché du travail, montage de projets d'activités génératrices de revenus, etc.

De cette manière, il est désormais possible de faire appel aux institutions publiques qui peuvent trouver là un relai local à leurs actions, et en particulier les écoles de Tinca pour l'aide aux devoirs, à l'agence nationale pour l'emploi et au service d'assistance sociale de la mairie de Tinca.

Quelques leçons tirées du projet

« S'appuyer sur des acteurs de terrain compétents »

La création de cette structure associative, c'est aussi la possibilité de porter les contrats de travail d'intervenants sociaux, qui sont médiateurs, hôtes et accueillants. Leur rôle est de veiller au bon déroulement des activités du centre social, à sa bonne utilisation et à son entretien. Mais surtout, ils représentent le maillon entre les habitants du quartier et les institutions publiques. Ainsi, l'un des travailleurs sociaux a été formé à la médiation sociale et connaît les rouages de l'administration. Il se tient disponible auprès des habitants et utilisateurs du centre social pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches administratives si besoin. Il a déjà été sollicité par le maire de la commune pour régler avec eux des contentieux avec la mairie et est également régulièrement sollicité par les écoles de Tinca pour aider des parents d'élèves ou les élèves en rupture scolaire. Les deux travailleurs sociaux vivent à Tinca et sont eux-mêmes issus de la communauté Rom.

« Un modèle de développement expérimental qui suscite l'intérêt mais aussi des doutes »

Les méthodologies de projet en terme d'auto-réhabilitation et de participation des habitants n'ont pas trouvé d'écho chez les partenaires parce qu'elles n'ont pas d'équivalents, et peuvent soulever des doutes. Mais des premiers résultats encourageants peuvent être montrés et la directrice des écoles de Tinca a sollicité une des enseignantes pour la mise en place d'un second groupe de 15 élèves, et l'organisation de réunions de parents d'élèves du quartier concernant l'assiduité scolaire. Le projet a permis également de voir ailleurs, et voir autrement par la rencontre d'acteurs impliqués dans des projets passés ou présents dans la région de Tinca et à Bucarest.



Quelques objectifs pour la suite

La poursuite et le développement des activités du centre multifonctionnel à travers la création de postes de médiateurs scolaires, d'une permanence d'assistance sociale dans le centre, la mise en place d'activités génératrices de



Jardin du Centre multifonctionnel

revenus, notamment autour de la récupération des déchets, la mise en œuvre de travaux d'auto-réhabilitation des habitations, de formations techniques, de stages pratiques et formations qualifiantes et enfin la création d'un « *observatoire des besoins et des conditions de vie* » du quartier dans le cadre duquel seront reçus des stagiaires universitaires pour mener des études et des enquêtes à des fins de production de connaissances. Une des autres pistes pour l'appropriation des projets serait l'élaboration d'un cadre et d'instruments juridiques adéquats. L'obsolescence du cadastre, et plus généralement les incertitudes entourant la propriété individuelle, limitent l'accès à la propriété des populations marginalisées et compromettent leurs chances de stabilisation.

Des pratiques qui favorisent le succès des coopérations

Dans la phase de préparation

S'il est toujours préférable de travailler avec un partenaire de taille comparable, cette condition s'avère difficile à remplir en pratique. Il est important de choisir des communes dont les élus font preuve de volontarisme en matière d'inclusion sociale. La forte motivation du maire de Tinca a été une condition déterminante dans le choix de Lyon.

Il est essentiel de s'assurer que le dialogue avec la collectivité partenaire repose sur une bonne compréhension mutuelle : les malentendus résultant de décalages culturels ou linguistiques peuvent se révéler être source de difficultés. Une bonne connaissance du terrain, en particulier de la culture roumaine,

constitue enfin un atout précieux. Ainsi l'association ITD Monde a effectué en amont des voyages réguliers (tous les deux mois) à Tinca, accompagnée d'un ethnologue roumanophone, afin de mieux cerner les besoins des familles rencontrées et contribuer ainsi à renforcer la cohésion sociale dans le village autour d'intérêts communs.

Des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des projets

On évoquera tout d'abord la nécessité d'assurer un pilotage et un suivi cohérent avec le projet, mais aussi d'éviter les pièges d'une coopération avec des partenaires peu scrupuleux. C'est pour éviter cet écueil que le Grand Lyon et maintenant Métropole de Lyon s'est appuyé sur une association opérateur sur le terrain dont l'expérience assure la bonne mise en œuvre des projets.

De l'intérêt de ces coopérations décentralisées pour les collectivités territoriales

La coopération décentralisée n'est pas un instrument susceptible, à lui seul, de régler toutes les difficultés d'insertion de populations d'Europe centrale, mais offre toutefois un horizon nouveau dont le sens n'est pas tant d'inciter au retour que de prévenir de nouveaux départs et produira ses effets seulement à moyen terme. Ces projets permettent également de sensibiliser les autorités des pays de départ au sort des habitants. Œuvre de longue haleine donc, qui ne produira d'effets qu'à moyen et long terme.



Ce projet vous intéresse ? Vous désirez en savoir plus ?

Vous pouvez contacter
Isabelle Lagarde,
*Chef de projet Acteurs locaux/
Associations de solidarité
internationale Roumanie-Arménie*
ilagarde@grandlyon.com

ainsi que **Thomas Ott,**
Chargé de mission à ITD Monde
thomas.ott@itdmonde.org

■ **La coopération décentralisée au service de l'équité dans l'accès aux services publics : le cas des Comités Communaux de l'Eau et de l'Assainissement (CCEau) dans les communes burkinabé en partenariat avec le Ciedel, Eau vive et Reims Métropole³**

Cette étude de cas montre comment dans un contexte de décentralisation et de transfert des compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, une innovation institutionnelle issue de la coopération décentralisée contribue à améliorer l'équité dans l'accès au service de l'eau potable

La communalisation intégrale au Burkina Faso

La décentralisation au Burkina Faso est un processus progressif qui a débouché sur la communalisation intégrale du pays et la tenue d'élections locales sur tout le territoire national en 2006. Le transfert aux communes des compétences en matière d'eau et d'assainissement a été légiféré en 2004 et règlementé en 2009. Les communes sont responsables de la mise en place et de la gestion des réseaux de distribution de l'eau potable.

L'appui à l'exercice de la compétence eau par les communes

Depuis 2007, Reims Métropole a développé le Projet d'Amélioration du Service de l'Eau Potable dans les communes du Burkina Faso (PASEP)⁴ qui est mis en œuvre par le CIEDEL et Eau Vive. Ce projet vise à renforcer l'exercice de la compétence eau par les communes burkinabé. Il est mis en œuvre à ce jour dans 17 communes burkinabé qui représentent les principales modalités de gestion du service public local de l'eau :

► En milieu urbain

Concession, affermage avec un opérateur public, affermage avec un opérateur privé, pour les réseaux d'adduction d'eau potable,

3 - Article de Kienou Didier et Ramde Adrienne (Eau Vive), Picard Nathalie (Reims Métropole), Mestre Christophe (CIEDEL)

4 - Le PASEP a été mis en œuvre dans une première phase de 2007 à 2011 avec l'appui de Reims Métropole, du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île de France), de l'ONEA (Office National de l'Eau et de l'Assainissement) et de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et dans une deuxième phase à partir de 2012 avec l'appui de Reims Métropole et de l'AESN.



► En milieu rural

Délégation aux associations d'usagers de l'eau pour les pompes à motricité humaine.

Dans tous les cas, l'action de Reims Métropole combine un appui à l'amélioration des infrastructures du réseau d'adduction d'eau potable ou du forage équipé d'une pompe à motricité humaine pour les amener à la rentabilité quand cela est nécessaire, avec un appui en termes de renforcement des capacités pour que les différents acteurs, et en particulier les municipalités, soient en capacité d'exercer pleinement la maîtrise d'ouvrage du service.

Un fondement de cet appui, le concept de service public

Au centre de cet appui, il y a le concept de service public caractérisé par ses trois principes⁵ :

► L'égalité

Ce principe signifie que toute personne a un droit égal à l'accès au service.

► La continuité

Il s'agit de la nécessité pour le service public de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.

► La mutabilité

Ce principe vise l'adaptation dans le temps du service public aux besoins des usagers et aux évolutions techniques.

5 - Voir : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/notion-service-public.html>

Une innovation institutionnelle : la Commission Communale de l'Eau

Si la continuité et la mutabilité du service public local de l'eau sont des questions qui peuvent être traitées avec une approche technique, la question de l'égalité des habitants dans l'accès au service est une question qui relève de la mise en place de mécanismes de gouvernance territoriale.

En effet l'égalité dans l'accès à l'eau pose des questions fondamentales :

■ Sur le prix de l'eau

Au Burkina Faso, dans les centres urbains dont les réseaux sont gérés en concession par l'ONEA⁶ (Office National de l'Eau et de l'Assainissement, société d'État), la tarification est modulée, avec en particulier une tranche sociale :

Pour les branchements particuliers :

Moins on consomme d'eau moins le mètre cube d'eau est cher.

Les petits consommateurs (moins de 8m³ par mois) payent l'eau moins cher que son coût de revient.

Pour les bornes fontaines :

Le prix de l'eau est fixe.

Les fontainières payent un prix qui est en dessous du prix de revient

En conséquence, quelle tarification de l'eau appliquer et pourquoi ?

■ Sur l'équilibre entre la nécessaire rentabilité du service et la desserte égalitaire de tous les habitants

Faut-il prioriser les « grands consommateurs », qui rentabilisent le réseau ?

Faut-il prioriser les plus pauvres, qui coûtent au réseau ?

Faut-il privilégier la densification du réseau sur les quartiers les plus habités ou faut-il l'étendre sur tout le territoire, même dans les quartiers peu denses ou la desserte n'est pas rentable ?

■ **Sur les extensions du réseau entre les différents quartiers.** D'une part, les quartiers « lotis », où les habitants ont des titres de propriété et où les parcelles sont viabilisées et d'autre part les quartiers « spontanés » où les habitants n'ont pas de titres de propriété. Par ailleurs, les parcelles ne sont pas viabilisées, et les investissements publics y sont interdits car ils ne sont pas

6 - L'État burkinabé a confié à l'ONEA la concession des réseaux d'adduction d'eau potable des principales villes du pays, dont la capitale.

pérennes, les quartiers spontanés étant destinés à être rasés le jour où ils sont intégrés au périmètre urbain et restructurés (création de voirie, lotissement des parcelles, etc.).

■ **Sur la faisabilité technique d'étendre la distribution à tous les quartiers au regard de la capacité de production du réseau** (débit des forages), des capacités de stockage (château d'eau) et des capacités d'investissement.

Ces questions relèvent de la responsabilité du Conseil Municipal, qui a à délibérer sur ceux-ci.

Pour permettre la prise en compte des principales catégories d'acteurs, pour analyser les réponses à apporter à ces questions de fond et finalement pour une réelle aide à la décision municipale, l'équipe du projet avec les élus des communes burkinabé concernées ont imaginé mettre en place dans chaque commune une commission communale de l'eau composée d'élus, de techniciens municipaux, de techniciens du délégataire du service de l'eau, de représentants des services techniques de l'eau, de représentants des associations d'usagers de l'eau quand elles existent, de fontainières et de personnes qualifiées. Cette initiative se réfère à l'article 221 de la loi n° 055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso.

Une innovation institutionnelle formalisée au niveau de l'État

Cette innovation institutionnelle a été reprise par l'État qui a pris en 2011 le décret n°2011-229/PRES/PM/MAHRH/MEF qui spécifie qu' « *il est créé au sein de chaque commune, un cadre de concertation sur l'eau et l'assainissement dénommé Comité Communal de l'Eau et de l'Assainissement, en abrégé CCEau. Un arrêté du Maire détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CCEau après avis du Conseil Municipal* ».

C'est ainsi que la commune de Bagaré, par exemple dans son arrêté de création du CCEau, lui a prescrit comme attribution de « *servir d'interface entre le Conseil municipal, les Services techniques, les usagers et les partenaires* ».

Edouard BALKOULGA et Amado KABORE

(deux derniers maires de la commune de Zorgho)



“ La décentralisation nous a conféré des compétences qui nous étaient difficiles à assumer car nous n'avions pas les connaissances nécessaires. Nous n'avions ni la capacité technique, ni la capacité opérationnelle de traiter de questions liées à l'eau et à l'assainissement ; qui pourtant étaient des préoccupations cruciales pour nos populations.

La présence de nos partenaires à nos côtés nous a permis de jouer progressivement notre rôle de maîtrise d'ouvrage. La commission communale de l'eau qui est un cadre de concertation que nous avons mis en place grâce à l'appui d'un projet que notre partenaire de Reims Métropole a développé, a permis d'insuffler une dynamique nouvelle au secteur de l'eau. Nous avons réussi à améliorer l'accès au service d'eau potable à travers la desserte non seulement des quartiers lotis grâce aux branchements privés mais également les quartiers périurbains non lotis à partir des bornes fontaines où l'eau est vendue à prix social. Nous pouvons dire que la coopération décentralisée est un puissant levier de développement.

Le souci de l'équité nous a par la suite conduit à ouvrir la CCE devenu CCEA puis CCEau aux acteurs de la partie rurale de la commune¹. Le comité communal de l'eau a donc accompagné la mise en place des associations villageoises d'usagers de l'eau et une tarification de l'eau en milieu rural. En rappel nous avons validé le prix de l'eau en milieu urbain et ce prix contient une tranche sociale pour les ménages qui consomment moins de 8m³ d'eau par mois. Dans cette même logique, le CCEau a proposé une contribution annuelle de 3 500 FCFA (environ 5 euros) par an et par ménage rural pour avoir un accès total à l'eau potable à partir de PMH. Au regard de la pauvreté des ménages le CCEau a proposé que cette contribution soit échelonnée sur toute l'année.

Notre CCEau est l'interface entre le conseil municipal et tous les acteurs œuvrant dans le secteur de l'eau et l'assainissement. Il analyse les questions liées à l'eau et à l'assainissement et fait des propositions au conseil municipal pour l'aider à prendre de bonnes décisions. Il participe à la planification des travaux sur le réseau AEP de la ville et à toutes les activités liées à l'eau. Le CCEau aide et oriente. S'il n'existait pas, il fallait le créer. ”

1 - Ceci a été rendu possible par l'appui des relations de coopération décentralisée que Zorgho maintient avec les communes de Bousbecque, Couëron et Verrières-le-Buisson qui se matérialisent entre autre par le projet Zorgh'Eau qui vise à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement dans la partie rurale de la commune.

Egalité, rentabilité, faisabilité, les questions au cœur de la vie des CCEau

Les CCEau sont amenés à traiter les questions centrales d'égalité, rentabilité et faisabilité. C'est ainsi que par exemple :

- ▶ Le CCEau de Houndé a proposé au conseil municipal de desservir les quartiers non lotis du centre urbain en s'inspirant du système mis en place à Ouagadougou dans les quartiers périphériques : le délégataire du service communal de l'eau amène l'eau à la limite du quartier non loti, et la vend en gros à un opérateur qui prend en charge l'extension du réseau dans le quartier non loti, la mise en place de bornes fontaines et des branchements privés et vend l'eau au tarif fixé par la commune,
- ▶ Les CCEau de Zorgho, Diapaga, Diébougou ont proposé au Conseil Municipal de planifier la réalisation d'extensions qui permettent de desservir les différents quartiers de la ville, privilégiant l'équité territoriale sur la rentabilité à court terme du réseau.
- ▶ Tous les CCEau ont pris pour partie d'appliquer une tarification de l'eau progressive avec une tranche sociale subventionnée par les gros consommateurs, comme c'est le cas au niveau national.
- ▶ Dans la grande majorité des cas, les Conseils Municipaux ont validé les propositions des CCEau.

Sans que ce soit « dit » comme étant une politique publique intégrant la dimension des droits de l'homme, de fait CCEau et le Conseil Municipal élaborent des politiques publiques respectueuses des droits.

Quel impact sur les collectivités partenaires côté français ?

Ce dispositif de concertation multi-acteurs apparaît très productif au Burkina Faso, alors qu'en France, il est de plus en plus difficile de mobiliser et d'impliquer les habitants. Sans doute parce que les acteurs participent plus naturellement aux débats sur les sujets qui les préoccupent directement, Reims Métropole explore de nouvelles pistes de concertation. Ainsi, des débats de proximité avec les habitants dans les communes ou les quartiers se développent sur les attentes des usagers en matière d'évolution de services, ou concernant des travaux, ou pour identifier les meilleures mesures d'accompagnement pour les plus démunis.

L'accès des citoyens aux services publics dans un État décentralisé, une dimension opérationnelle du respect des droits humains.

Eau, assainissement, électricité, transport, cantines scolaires, sont autant de services publics de base relevant souvent des collectivités territoriales. La manière dont l'accès à ces services publics pour tous est assuré dans des conditions égalitaires ou non est bien un marqueur de la concordance entre les orientations politiques locales et le respect des droits humains.

Vous désirez en savoir plus ?

*Vous pouvez contacter **Mme Adrienne Ramde**, Chargée de projet, adrienneramde@gmail.com*

*et **Christophe Mestre**, Chargé de mission au Ciedel, cmestre@univ-catholyon.fr*

Renforcer l'État de droit au niveau local : un exercice d'équilibriste, l'expérience de Pays de Savoie solidaires

Coopérer durablement avec une collectivité étrangère est un exercice d'équilibriste particulièrement délicat quand il s'agit de renforcer l'État de droit au niveau local. En s'engageant dès 1988 en coopération décentralisée, le Département de la Savoie savait qu'il faudrait un engagement dans la durée pour contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités dans le monde. De façon parfois moins affichée, la finalité de cet engagement international est aussi d'accompagner les collectivités partenaires dans le renforcement de leur gouvernance démocratique. Il a donc fallu s'adapter en permanence aux réalités locales, être force de proposition pour promouvoir les droits sans jamais fléchir sur un certain nombre de principes. Petit retour d'expériences sur 27 ans de coopération au service du renforcement de l'État de droit.



Rencontre des deux présidents de département (Savoie et Bignona)

Dès 1986, le Département de la Savoie prenait une première délibération pour s'engager dans une politique de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Son objectif était en particulier de participer à la « construction d'un monde plus juste, notamment en partageant son expérience, son dynamisme et ses richesses avec des populations plus démunies ». Un premier accord de coopération fut signé avec la ville de Bignona (Sénégal), puis avec la commune de Dessalines (Haïti) et ensuite avec le Département d'Argès (Roumanie).

Depuis l'origine, le Département a fait le choix de s'appuyer sur l'association Pays de Savoie solidaires pour conduire cette politique publique.

L'institution et l'association se concertent ainsi en permanence, ce qui permet de faire jouer pleinement cette complémentarité entre les démarches institutionnelles et implication de la société civile. Il s'agit là d'une conviction forte de la Savoie de promouvoir un développement local à la fois institutionnel et participatif. Une approche qui vise l'implication de tous, l'autonomisation des acteurs et les garanties d'une responsabilité institutionnelle.

Promouvoir les droits

Dans le cadre de la coopération décentralisée, cette vision du développement s'est concrétisée d'une part par l'accompagnement des initiatives de la société civile et d'autre part par le renforcement de la collectivité locale partenaire. Deux démarches à conduire en parallèle sans jamais qu'elles ne s'opposent mais au contraire qu'elles puissent se compléter autant que possible (lire le témoignage de M. Malainy Sonko, Responsable de la coopération à Bignona dans l'encadré ci-dessous). Au Sénégal, les premières années de coopération ont ainsi favorisé l'émergence de projets de quartiers afin d'encourager la mise en place de cadres de concertation de proximité. Aujourd'hui encore, ces instances de bonne gouvernance sont en dialogue permanent avec les élus du Conseil municipal.

Les diagnostics « Jeunesse » réalisés avec les trois collectivités partenaires ont montré à tous que l'implication des jeunes dans la société était très limitée.

Il s'agissait donc de proposer une démarche plus participative en repérant puis en formant les mouvements de jeunesse. Dans le même temps, les autorités locales ont été associées à la mise en place de bourses jeunes, sont venues découvrir les politiques « jeunesse » en Savoie puis ont célébré les projets lauréats. Le regard sur la jeunesse de leur territoire s'est mis à changer. Une politique en faveur et avec la jeunesse a ainsi pu se structurer progressivement.

Pour d'autres sujets plus tabous culturellement, il faut tout le sens du compromis propre aux institutions pour requestionner les approches. Avec la Roumanie, impossible d'aborder le droit des populations Roms de façon directe. C'est à travers un projet intitulé « *nos différences, c'est notre point commun* » que deux années durant, ressortissants roumains et des Savoyards ont échangé sur toute sorte de discriminations vécues respectivement sur leurs territoires. Il en fut de même avec la promotion du genre au Sénégal, principalement traitée sous l'angle de l'entrepreneuriat féminin avant de pouvoir être retranscrite dans les sphères politiques et citoyennes. Aujourd'hui, plusieurs des « entrepreneuses » accompagnées siègent au Conseil départemental ou municipal.

Promouvoir les droits auprès d'une collectivité passe aussi par l'appropriation par les élus de leurs propres devoirs et prérogatives. Après chaque élection, des formations sont proposées sur le rôle des élus et le fonctionnement d'une collectivité publique. Le management des équipes municipales est discuté entre Directeurs généraux des services. Dès que possible, Pays de Savoie solidaires fait référence au code des collectivités locales pour préciser les compétences transférées, les passations de marché, le contrôle de légalité des actes administratifs. Il s'agit également de favoriser le dialogue inter-institutions avec les services de l'État, les autres collectivités ou, au sein même de l'institution, entre élus et agents.



Dialogue sur le pilotage de la coopération, Haïti

Tenir sur les principes démocratiques

Cet accompagnement qui met en valeur la participation citoyenne, le respect des droits et le dialogue territorial exige une véritable finesse de positionnement. En tant que partenaire, notre légitimité se limite à être force de proposition et d'anticipation sans jamais basculer dans l'ingérence. Pour tenir cette posture délicate, un certain nombre de valeurs, de principes et de points de vigilance sont régulièrement discutés entre partenaires et inscrits en préambule de nos conventions-cadres.



Les jeunes présentent leur projet devant les élus, Bignona (Sénégal)

Comme nous l'avons vu précédemment, le premier point de vigilance est celui de la gouvernance participative du territoire. En décembre 2013, la Savoie décidait de « *suspendre les réalisations concrètes de la coopération à Des-salines* ». Suspendre mais sans arrêter. Une décision particulièrement difficile à prendre ! Si la Savoie a fait ce choix, c'est parce que les principes minimum de

respect d'une gouvernance démocratique au sein de la commune haïtienne ne semblaient plus respectés. Les élus locaux venaient d'être remplacés par des agents intérimaires nommés par l'État. Après plusieurs rencontres et courriers échangés avec cette nouvelle autorité locale, force était de constater que la volonté locale n'était plus d'impliquer les populations. Si les conditions d'une démarche d'intérêt général ne sont pas remplies, mieux vaut souvent attendre avant d'engager une action.

L'autre principe sur lequel il nous faut souvent revenir est celui de la transparence budgétaire dans l'utilisation des fonds. Quand de nouveaux élus arrivent à la tête de la collectivité partenaire, il faut tout un processus d'échanges et d'explications pour que la coopération ne soit pas perçue comme un simple bailleur de fonds. La Savoie souhaite se positionner davantage comme un partenaire stratégique qui peut co-porter des actions (y compris financièrement).

Au Sénégal, il aura ainsi fallu rédiger trois cahiers des charges et attendre près de deux ans avant de se comprendre sur les modalités d'un programme de microfinance.

Autre exemple avec la Roumanie, où Pays de Savoie solidaires et l'Agence Touristique Départementale de Savoie ont accompagné la réflexion autour de la création d'une station de ski. L'étude réalisée comportait un large volet environnemental et développement rural. Au moment de la décision politique, les partenaires roumains ne retenaient pas ces aspects qui garantissent l'intégration locale de la station et la préservation de l'intérêt commun. Bien conscients que la décision n'appartenait qu'aux Roumains, nous n'avons pas essayé de contredire ce choix mais avons arrêté l'accompagnement de ce projet et proposé d'appréhender les questions touristiques moins par l'entrée infrastructure que par celle de la valorisation du patrimoine naturel (appui à la création de circuits VTT par exemple).

Toute la complexité du positionnement est bien là : promouvoir constamment les valeurs de droits humains sans rien imposer. Pays de Savoie solidaires est donc vigilante à ne jamais prendre part aux débats politiques locaux, à communiquer seulement sur les actions réalisées et à réduire autant que possible notre présence sur place (pas d'expatriés et deux correspondants locaux maximum). Mais l'impact d'une coopération est tel qu'il n'est jamais facile de tenir ce positionnement. Nous nous appuyons donc sur les représentants de l'État, l'Ambassade de France et les autres coopérations pour asseoir nos décisions en la matière.

Si cette intransigeance vis à vis d'un fonctionnement démocratique est parfois lourde à porter, elle est aussi riche d'enseignements. Ainsi, Pays de Savoie solidaires a récemment réécrit son projet associatif pour élargir davantage ses instances et améliorer son propre fonctionnement. De plus, avec la création des Départements au Sénégal, le Président, nouvellement élu, du Conseil départemental de Bignona est venu solliciter « *un échange de pratiques et d'expériences avec la Savoie pour favoriser l'émergence de cette institution naissante* ». Une attente réelle où le partenariat de coopération va pouvoir jouer toute sa place dans l'émergence de politiques publiques locales fondées sur des démarches participatives et d'intérêt général. De beaux échanges en perspective qui ne manqueront pas de nous réinterroger nous-mêmes sur la prise en compte des droits dans notre propre société.



Malainy Sonko, responsable de la coopération à Bignona :

“ Les élus et la société civile, c’est toute une confrontation de visions, d’idées, de démarches. Les périodes de transition politique sont les plus sensibles en matière de développement local participatif. Il arrive que les orientations de développement déjà arrêtées par les populations soient remises en cause dès qu’il y a un changement d’équipe à la tête de la collectivité locale.

La coopération nous offre l’opportunité de rétablir progressivement le dialogue élus-populations-partenaires, en nous débarrassant de nos clichés et préjugés. Cette volonté de coopérer et de travailler ensemble pour l’intérêt général, renforce la fonctionnalité des instances de concertation, crée la confiance et favorise toute démarche de développement participatif et de promotion citoyenne. ”

Vous souhaitez en savoir plus ?

*Vous pouvez contacter **Yannick Billard**,
Chargé de mission à Pays de Savoie Solidaires,
Yannick.billard@paysdesavoiesolidaires.org*

La prise en compte des droits tout au long du cycle de projet par la Ville de Grenoble

La mise en place d'une Charte de l'action internationale et européenne

La Ville de Grenoble est une ville résolument tournée vers l'international, avec une vingtaine de jumelages et accords de coopération décentralisée, et comme en témoigne l'existence d'une direction de l'action internationale et européenne, d'une Maison de l'international, d'un grand nombre d'associations, la présence d'étudiants étrangers et d'expatriés.

La ville est donc attachée à la coopération internationale et au développement de relations avec des territoires et des citoyens étrangers. L'action internationale des collectivités peut recouvrir de nombreux domaines, de la coopération économique au soutien à des politiques culturelles, sans oublier le volet environnemental. Pour autant, ces actions ne doivent pas perdre en lisibilité.

La ville est membre de plusieurs réseaux, dont Resacoop au niveau régional, CUF au niveau national et AFCCRE au niveau européen. Elle est également partenaire du projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit et dans ce cadre membre du groupe de travail. Ces appartenances et la participation au groupe de travail avec d'autres collectivités, experts et universitaires permet à la ville de questionner et d'améliorer ses pratiques de coopération. Une étape décisive dans cet effort de réflexion sur l'action internationale de la ville a été la mise en place d'une Charte de l'action internationale et européenne.





En février 2013, la ville s'est en effet dotée d'une « *Charte de l'action internationale et européenne* ». Ce document de référence a été élaboré en plusieurs étapes, et en concertation avec les différents acteurs du territoire. Reçus en entretiens individuels à la direction de l'action, ils ont exprimé critiques, commentaires et recommandations sur une première version du document.

Cette Charte définit les valeurs, les modalités d'action et l'objectif général guidant toutes les actions de coopération à l'international. Grâce à cette démarche, la Ville de Grenoble, comme il l'est rappelé dans la Charte, « *agit à l'international, en s'appuyant sur tous les acteurs socio-économiques, culturels et universitaires de son territoire* ». La Ville de Grenoble a inscrit dans cette Charte qu'elle veut tendre vers « *une mondialisation plus juste, plus solidaire et plus respectueuse des identités, des cultures et de l'accès aux droits fondamentaux* ».

Cette Charte permet donc de fixer un cadre pour tous les projets de coopération, et de guider les projets et les partenariats. Elle permet d'établir une ligne directrice pour des projets qui peuvent apparaître de nature très différente et donne une véritable cohérence aux projets de coopération décentralisée de la ville.

Cette Charte figure notamment en annexe des conventions de partenariats signés entre les villes de Grenoble et de Ouagadougou, de Kaunas (Lituanie), Sfax (Tunisie), et de Tsukuba (Japon). Elle est également diffusée en ligne, notamment sur le site de la ville et consultable par tous, dans un souci d'information et de transparence.

Cette Charte, élaborée par une approche participative, permet la cohérence des projets tout en garantissant un ancrage local, par le biais des consultations et de l'implication d'acteurs du territoire. Elle permet également une continuité dans la direction que prennent les projets de coopération décentralisée, au-delà des évolutions politiques et d'éventuels changements de personnes.

Zoom sur la mise en place d'une charte de l'action internationale...

Vous pensez mettre en place une charte de l'action internationale ? Cette Charte peut comprendre ces éléments, également détaillés dans la Fiche technique n°2, p.8

■ **Un rappel du cadre législatif**

■ **Un rappel des conventions internationales et européennes ratifiées par la France**

■ **La tradition de l'engagement international de votre collectivité et des acteurs de votre territoire**

■ **Vos objectifs généraux** (tels que la promotion de la paix, du développement durable, le renforcement de l'État de droit, etc.)

■ **Votre méthodologie générale de coopération** : diagnostics de territoires, programmes concertés, participation citoyenne, action sur le long terme, évaluation

Comment mettre en place une Charte pour votre collectivité ?

*Quelques stratégies sont détaillées à la p.9 de la Fiche technique n°2 « **Inclure les principes liés aux droits, la gouvernance démocratique et l'État de droit dans sa politique de coopération : 7 recommandations** » dont notamment :*

■ **Inclure les acteurs de votre territoire engagés dans l'action internationale dans la définition de votre politique de coopération** : ONG, mais aussi universités, centres de formation, associations de la diaspora, entreprises...

■ **Organiser des séances d'information des acteurs du territoire à la politique de coopération décentralisée de votre collectivité**

■ **Mettre la charte en ligne sur votre site internet, l'afficher dans des lieux clés**

■ **Proposer l'adhésion à la charte et son application comme critère à toute demande de subvention pour mener un projet à l'international**

La déclinaison des objectifs des projets du partenariat en Objectifs du Millénaire pour le Développement

La Ville de Grenoble est attachée au développement d'initiatives locales, et la Charte de l'action internationale et Européenne de la Ville de Grenoble en est une preuve. Elle enrichit sa propre action en « mobilisant les compétences et les métiers de ses propres compétences ». Les actions internationales et européennes de la ville peuvent prendre des formes variées (jumelages, coopération décentralisée, etc.) et sont à chaque fois officialisées par un texte à valeur juridique adapté. Mais comment concilier cette politique locale et spécifique, adaptée aux besoins des acteurs et des partenaires, tout en tenant compte des cadres d'intervention nationaux et internationaux, et inscrire les actions dans une dynamique globale ?

Ainsi, l'action internationale des collectivités en France est notamment basée sur la loi du 7 juillet 2014.⁷ Cette loi relative à la politique de développement et de solidarité internationale est formée d'un ensemble de dispositions qui présentent la vision d'ensemble, et notamment les priorités sectorielles et géographiques de la politique française de développement. Pour la première fois, les orientations de la politique française de développement sont inscrites dans la loi.

Cette loi est elle-même basée sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations unies (OMD), décidés par les États en 2000 ; ces objectifs ont depuis servi de cadre de référence pour toutes les actions de coopération et d'aide au développement de 2000-2015.

En prenant en compte la façon de travailler des partenaires Burkinabè, notamment bien au fait des politiques internationales de développement, la Ville de Grenoble décline désormais les projets du partenariat avec la Ville de Ouagadougou en Objectif du Millénaire pour le Développement. Ainsi, cette présentation permet également de visualiser directement les droits économiques, sociaux et culturels en faveur desquels les partenaires ont choisi d'agir : droit à l'alimentation, droit à l'éducation, etc.

Les partenaires ouagalais, dont les politiques nationales de coopération sont basées sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement peuvent se retrouver dans cette pratique. En effet, les partenaires sont bien au fait de cette

7 - Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

politique. Tout en étant propre, au partenariat des villes de Grenoble et de Ouagadougou, les projets mis en œuvre participent à un ensemble d'actions menées au niveau local, régional et international.

Cette présentation par Objectif du Millénaire pour le Développement, à adapter aux nouveaux Objectifs de Développement Durable qui ont été adoptés pour la période 2015-2030, permet donc de lier le local au global. De plus, bien que la réalisation effective des droits de l'Homme ne soit pas formalisée en tant que telle dans la convention, l'objectif du partenariat est bien « *l'amélioration des conditions de vie de la population et le renforcement de la gouvernance locale* ». Cette présentation constitue une étape clef vers une approche du développement et de la coopération basée sur les droits, en effet, cette présentation permet aux acteurs de garder en tête que la coopération a pour objectif final l'accès effectif aux droits des populations.

La réalisation d'un état des lieux des jumelages et coopérations de la ville

La Ville a développé de nombreux jumelages et coopérations décentralisées, avec des villes du monde entier. Ces partenariats, nés de relations personnelles, de réalités de diasporas ou d'échanges associatifs préalables, ont donné naissance à des milliers de projets, mobilisant des centaines d'associations, dans des domaines aussi variés que les espaces verts, la santé publique, la maîtrise énergétique, l'éducation populaire, la restauration scolaire, la recherche scientifique.

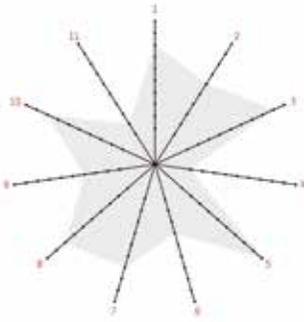
Le foisonnement de ces échanges est à l'image des préoccupations des citoyens, mais ne contribue pas à renforcer sa lisibilité, ni même sa visibilité. La réalisation d'un état des lieux correspond à la volonté de se doter d'« une photographie » des jumelages et coopérations de la ville, en se référant à une année-échantillon, l'année 2013 elle peut s'apparenter à un regard rétrospectif et pédagogique depuis Grenoble sur la pratique menée par Grenoble. Cet état des lieux a pour focus onze critères dont les droits fondamentaux : pérennité des actions, contractualisation, effet-levier, part des délégations officielles dans le budget total, implication de la société civile, impact sur Grenoble, respect de l'environnement, transversalité, valorisation, mutualisation.

OUAGADOUGOU - GRENOBLE [BURKINA FASO]

• CHIFFRES CLÉS (BASE 2015)

1 626 950	618 000€	126 000€	36	55	14	21
ABITANTS DE OUAGA	VOLUME FINANCIER GLOBAL DE LA COOPÉRATION	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRENOBLE	ICL ASSOCIATIVES LIÉS AUX PROJETS	LE DAD ASSOCIATIVES A STAGIOTERIE	PROJETS	ÉVÉNEMENTS

• CRITÈRES



État des lieux

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| 1 LA PRÉSENTATION DES ACTEURS | 7 LA DURABILITÉ |
| 2 LA CONSTRUCTION | 8 LA PARTICIPATION |
| 3 L'IMPACT LOCAL | 9 LE RESPECT DES ÉCHANGES |
| 4 LES BÉNÉFICIAIRES IDENTIFIÉS | 10 LES DROITS FONDAMENTAUX |
| 5 L'APPLICATION DE LA DROITE CIVILE | 11 RÉGULARISATION |
| 6 L'IMPACT SUR GRENOBLE | |



Ateliers du 11 décembre 2015 - État des lieux Jumelages et coopérations ¹

Chaque projet de chaque jumelage et coopération a été étudié selon une grille commune. **En matière de droits fondamentaux, la collectivité s'est notamment inspirée du kit méthodologique (fiches techniques, grilles de diagnostic, check list) élaboré par le groupe de travail du projet Plateforme Rhône-Alpes État de droit.** Les actions internationales et européennes portées par la Ville de Grenoble en dehors de ses partenariats au

sein de sa Maison de l'international n'ont pas été analysées. Il ne s'agit pas d'une évaluation détaillée des jumelages et coopérations, mais d'un premier cliché, réalisé en interne, mettant en avant les atouts et faiblesses de chaque jumelage et dégagant des orientations et prospectives. Il permet de mesurer pour mieux comprendre là où il faut ajuster, là où il faut renforcer, et là où il faut peut-être renoncer.

Ce travail a été présenté aux associations internationales, appelées à co-construire avec la Ville ces nouvelles orientations. Elles pourront apporter un autre regard lors d'Ateliers de la coopération et de la solidarité internationale. Il servira surtout de base pour l'écriture d'un référentiel d'une évaluation des projets qui seront menés d'ici la fin du mandat.

1 - Le document complet est disponible en ligne http://www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idt-f=5455&path=État-des-lieux-jumelages-et-coopérations-Prospectives-2015.pdf

Pour aller plus loin...

Ce travail ne répond pas à toutes les questions qui peuvent légitimement se poser, il n'apporte qu'un seul regard, celui de Grenoble, et ne mesure pas les impacts des projets sur les territoires partenaires. Mais il permet, et c'est encore trop rare pour ne pas être souligné, de s'interroger sur l'intérêt des deux parties à coopérer, sur les positionnements adoptés, et donc de la capacité du territoire de Grenoble à se considérer également comme acteur et bénéficiaire du partenariat.

Témoignage



© Clémentine Gagnant

Amédé Poda est chef de service des Partenariats à la Direction des Relations internationales et du Protocole à la Mairie de Ouagadougou, Burkina Faso.

En mission à Grenoble pour le suivi de l'ensemble des projets menés et la participation au comité de suivi des jumelages et coopération avec la ville dans le cadre du partenariat Ouagadougou-Grenoble, il nous livre ses impressions sur les outils développés par le groupe de travail, et plus globalement sur la démarche initiée par le projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit.

“ L'outil n°2, la Check-List, insiste sur la connaissance du contexte d'intervention. C'est primordial dans un projet de coopération décentralisée. Par exemple si un puits est foré mais que le site est considéré comme sacré par les habitants, ils peuvent refuser complètement de l'utiliser. Mais si il y a concertation des populations en amont, d'autres sites disponibles peuvent être identifiés, ou d'autres démarches amorcées, comme l'utilisation de rites en accord avec la communauté pour qu'elles puissent ensuite s'approprier le lieu. Je ne pourrai donc

assez souligner l'importance de connaître les coutumes du pays et d'analyser le contexte local. L'approche participative qui est recommandée est importante à tous les stades du projet, car si tous les bénéficiaires ne sont pas pris en compte dans la réalisation du projet, ce dernier pourra être voué à l'échec.

La déclinaison des projets de coopération en Objectifs du Millénaire pour le Développement nous aide à travailler avec une approche par les droits, plus que par les besoins, ainsi le projet des cantines scolaires, qui permet d'améliorer l'alimentation de 5000 écoliers, correspond au droit à l'alimentation et à l'Objectif du Millénaire n.1, qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim. A Ouagadougou, nous connaissons bien les OMD et nous avons contribué à leur définition. Les discours politiques étaient même orientés selon le plan de mandat, lui-même basé sur les OMD.

A Ouagadougou nous n'avons pas de Charte de l'action internationale mais une lettre de mission. Chaque année, le Maire adresse une lettre de mission à toutes les directions avec les grands axes de travail. Cette année, nos priorités sont par exemple la consolidation des acquis en matière de coopération, la prospection de nouveaux partenariats et l'augmentation du nombre de partenaires dans un souci de rayonnement international. Mais nous apprécions d'avoir accès à la Charte de l'internationale de notre partenaire, la ville de Grenoble. L'usage des termes « droits de l'Homme » « gouvernance », « état de droit »... C'est aussi une question de terminologie et, il y a également des pratiques qui sont déjà mises en œuvre. Les outils nous permettent de réaliser que l'on fait déjà beaucoup de choses sans le savoir. ”

Vous souhaitez en savoir plus ?

Vous pouvez contacter **Pia Richard**,
Chargée de mission Afrique pour la Ville de Grenoble,
pia.richard@ville-grenoble.fr

3 ■ Une démarche qui s'inscrit dans une réflexion plus large : regards extérieurs

Le projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit a été initié dans la Région Rhône-Alpes. Il s'inscrit cependant dans une pratique de la coopération décentralisée plus large dont le cadre est en pleine évolution au niveau national comme au niveau international. Penser l'articulation entre l'échelon local et les politiques internationales est primordial afin de pouvoir traduire sur nos territoires les décisions prises au niveau international et alimenter le débat au niveau des institutions internationales des réalités que connaissent nos territoires.

■ **De l'usage des droits humains par les collectivités territoriales françaises, l'étude « Glocal » du Global au Local¹**

Quel est le rôle joué par les collectivités territoriales françaises dans le champ des droits humains que ce soient au sein des politiques locales françaises, ou dans le champ de la coopération décentralisée ?

Les droits universels « commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde » pour reprendre les termes d'Éléonor Roosevelt ². Les collectivités territoriales ont une action en matière de droits humains tant sur leur propre territoire qu'à l'international, qu'il s'agisse de la coopération décentralisée ou de la participation à la gouvernance mondiale en tant que telle (négociations internationales, représentation au sein des institutions supranationales).

Quelle place occupent ces droits dans les politiques publiques locales : les collectivités territoriales se réfèrent-elles explicitement ou implicitement au

1 – De Catherine Le Bris, Chercheuse au CNRS et Pierre-Edouard Weill Post-doctorant. En partenariat avec le CNRS et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, coordonnée par l'UMR de droit comparé de Paris et financée par l'Agence Nationale de la Recherche

2 – Roosevelt E., « « Entre nos mains », Discours prononcé le 27 mars 1958 à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cité in ABC : l'enseignement des droits de l'homme-Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires, Nations Unies, New York et Genève, 2004, p. 11 (doc. UN A/HRC/29/40).

concept de droits humains ? Et surtout, comment ces droits sont-ils mis en œuvre au niveau local ?

Quelle place pour les droits humains au sein des politiques locales françaises ?

Longtemps, les droits humains ont été considérés comme l'affaire exclusive des organes centraux de l'État. Toutefois, le contexte actuel, qui est un contexte de décentralisation, d'eupéanisation et de mondialisation, invite à interroger ce présupposé. D'une part, les collectivités territoriales françaises ont désormais des responsabilités croissantes en matière de droits humains : tandis qu'une culture de la proximité s'est progressivement imposée en France, les collectivités se sont vues attribuer des compétences de plus en plus larges, notamment en matière de santé, d'emploi, de logement, de protection des mineurs ou encore en matière culturelle et environnementale. D'autre part, le contexte international favorise la territorialisation des droits humains. L'Organisation des Nations unies, en particulier, encourage la participation des autorités locales à la réalisation des objectifs internationaux, notamment en matière de développement humain et durable. En septembre 2014, à la demande du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, un premier rapport consacré au « *rôle des gouvernements locaux dans la promotion et protection des droits humains* » a été publié³. L'Union européenne, elle-même, appelle de ses vœux une telle prise en compte : s'agissant de la coopération décentralisée notamment, conformément à la législation de l'Union, les actions visant à renforcer les réseaux d'organisations et mouvements sociaux luttant pour les droits de l'homme doivent être considérées comme prioritaires.

Par ailleurs, les collectivités territoriales sont aujourd'hui mieux représentées au niveau supranational que par le passé et, dans le cadre de ces enceintes internationales, elles se saisissent de la question des droits humains. Ainsi, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a adopté en 2010 une recommandation⁴ sur le « *rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme* ». Dans le même sens, le Comité des régions a émis un certain nombre de recommandations pour améliorer l'intégration

3 – Voir "Progress report of the Advisory Committee on the role of local government in the promotion and protection of human rights, including human rights mainstreaming in local administration and public services" (Doc. UN A/HRC/27/59), publié le 4 septembre 2014.

4 – Voir la recommandation n° 280 (2010).

des populations Roms⁵. En outre, des réseaux tels que la Coalition internationale des villes contre le racisme ou la Conférence des villes européennes pour les droits de l'Homme ont vu le jour. Une autre manifestation de l'intérêt croissant des collectivités territoriales pour les droits humains réside dans l'adoption d'instruments normatifs ayant pour fin leur protection : la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la cité ou la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale en constituent des illustrations.

Cette approche basée sur les droits humains (« Human rights based approach ») n'a pas seulement une portée symbolique. Il ne s'agit pas seulement de placer sous le label « Droits humains » des actions ou services traditionnels. Penser l'action locale en termes de droits humains, et non en termes de besoins, présente plusieurs intérêts. En premier lieu, les droits humains sont « proactifs » en ce sens qu'ils favorisent l'identification des problèmes ainsi que leurs résolutions. Ils constituent, en particulier, une grille de lecture permettant de mettre en avant les discriminations et leurs causes. Les droits humains, parce qu'ils sont analysés en termes de débiteurs d'obligations et de bénéficiaires des droits, sont de nature à renforcer l'efficacité des politiques locales et à accroître la responsabilité. En second lieu, les droits de l'Homme sont « inclusifs » en ce qu'ils encouragent la participation publique dans l'identification et la résolution des problèmes locaux : tout citoyen peut prendre part, directement ou indirectement, à la direction des affaires publiques conformément au Pacte international sur les droits civils et politiques.

La prise en compte des droits humains au niveau local peut prendre des formes variées. Ces droits peuvent, d'abord, être utilisés pour définir les politiques locales. Mais ils constituent également des outils d'évaluation des politiques et services publics locaux.

Plusieurs villes ont fait l'expérience de cette prise en compte renforcée des droits humains. Ainsi, Montréal a adopté sa Charte des droits et responsabilités ou San Francisco qui, au moyen d'un arrêté local, a fait sienne, en 1998, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a établi un groupe de travail consacré à ce problème.

5 – Voir l'avis du Comité des régions « Stratégies d'intégration des Roms » (2014/C114/12).

Une prise en compte variable des droits humains au sein des politiques locales françaises

Les représentations et pratiques inégales en matière de droits humains en France sont – sans surprise – fonction des caractéristiques de la collectivité territoriale elle-même (statut, population de la collectivité). Alors que dans les grandes agglomérations, les droits humains peuvent apparaître, au moins dans certains domaines, comme une préoccupation quotidienne, dans des villes plus petites, la question sera considérée comme relativement lointaine. Du reste, rares sont les communes dans lesquelles les droits humains font l'objet de délégations spécifiques des compétences du maire : la désignation d'un adjoint aux droits de l'Homme – ou aux droits des femmes – reste l'apanage des grandes villes.

Par ailleurs, quels que soient le statut et l'importance des collectivités, les droits humains sont, de l'avis des élus rencontrés, très peu cités lors de la rédaction des actes réglementaires locaux. En outre, selon ces élus, l'évocation publique de ces droits doit être réservée aux « grandes occasions », sous peine d'apparaître comme « redondante ».

Il apparaît que les droits humains sont plus souvent mobilisés en cas de controverse ou de litige concernant un projet municipal, notamment lorsqu'une procédure est en cours. Dans cette hypothèse, tant les collectivités locales, les habitants que les associations se réfèrent à ces droits, par exemple au droit à un environnement sain (qui est un droit de l'Homme de la troisième génération).

S'agissant de l'application localisée des droits humains, elle se réalise à travers l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs d'action publique qui prennent des formes différenciées et fonctionnent de manière plus ou moins intense selon les collectivités. Les politiques locales des droits humains trouvent d'abord une traduction opérationnelle à travers le fonctionnement de dispositifs d'accès au droit. Les points d'accès aux droits ou les Maisons de la Justice et du Droit se sont principalement développés dans les régions les plus urbanisées, mais elles apparaissent également de façon croissante en zone rurale depuis les années 2010.

Les politiques locales en faveur de l'application localisée des droits humains reposent, par ailleurs, sur l'élaboration de plans d'action dont les cibles sont

beaucoup plus vastes. Les plans en question prévoient généralement des actions sectorielles dans des domaines aussi variés que l'emploi, l'éducation, la lutte contre les violences faites aux femmes ou l'accès au logement. Ces plans pourront prévoir, par exemple, de favoriser l'accessibilité des équipements publics aux personnes handicapées.

Une autre forme de dispositifs d'action publique, tournés cette fois-ci plus spécifiquement vers la promotion des droits humains, consiste en l'organisation de campagnes de communication ou d'événements culturels. Certains événements culturels organisés par les collectivités et leurs partenaires associatifs s'inscrivent dans le cadre de célébrations internationales telles que la Journée mondiale de la femme ou la Quinzaine des droits de l'enfant. D'autres campagnes de communication ou événements culturels procèdent de l'initiative isolée d'une collectivité, comme c'est souvent le cas à Paris, où la mobilisation de l'affichage public pour la promotion d'une cause est fréquente.

Dans le champ de la coopération décentralisée, les références directes aux droits de l'Homme restent relativement rares. Deux craintes ont été exprimées par les représentants des collectivités lors d'entretiens réalisés : d'abord, la crainte d'empiéter sur les compétences de l'État central ; ensuite, la crainte de dérives néocolonialistes. Reste que quelques collectivités territoriales françaises, pionnières en la matière, en particulier les membres du projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit ont su dépasser ces craintes et n'hésitent plus à se référer explicitement aux droits humains : ainsi, le Conseil général de l'Isère qui, dans sa Charte Relations Internationales et Coopération décentralisée, précise s'appuyer « *sur les valeurs et les idéaux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* ».

Ces enseignements sur la prise en compte des questions de droits humains par les collectivités françaises sont le résultat de questionnaires et entretiens réalisés dans le cadre de l'étude « Glocal, du global au local ». Cette étude comporte deux étapes : la première, qui vise à recueillir des données, se traduit par une campagne d'entretiens et de diffusion de questionnaires. La seconde étape qui vise à restituer les données recueillies, consiste en des tables rondes autour de thématiques liées aux droits humains. L'étude se poursuit, vous pouvez répondre aux questionnaires et les diffuser.

**Ces questionnaires sont disponibles
en ligne aux adresses suivantes :**

■ Pour le questionnaire « **élus et cadres des collectivités territoriales françaises** » : <http://www3.misha.fr/index.php/514338/lang-fr>

■ Pour le questionnaire « **membre d'une association de défense ou de promotion des droits humains** » : <http://www3.misha.fr/index.php/398628/lang-fr>

**Pour en savoir plus,
vous pouvez contacter :**

Catherine Le Bris, Chargée de recherche au CNRS,
catherine.le-bris@univ-paris1.fr

B ■ L'action internationale des collectivités territoriales et l'approche par les droits, par Cités Unies France

L'approche par les droits n'est pas une façon commune d'aborder l'action extérieure des collectivités territoriales. Pourtant, les valeurs fondatrices de la coopération décentralisée font référence au droit et à ses principes généraux : la Charte de la fédération des villes jumelées en 1957 est fondée sur la paix, la non-discrimination, l'égalité et la réciprocité. De même, les statuts de l'organisation mondiale Cités et gouvernements locaux Unis, adoptés en 2004, citent expressément le soutien à la démocratie et l'autonomie locale, la gouvernance locale participative centrée sur le citoyen, un niveau élevé de normes éthiques en matière de service public.

Echelon de gouvernance en contact avec les citoyens comme avec les États et la communauté internationale, les collectivités territoriales et leurs organisations n'ont eu cesse d'agir pour leur reconnaissance internationale. Leur légitimité repose sur le suffrage populaire, là où c'est le cas, comme sur leur capacité d'action. Territoriale, bien sûr, mais aussi inclusive, au service de l'intérêt général, autrement dit : agir pour garantir les mêmes droits à tous.

Cités Unies France (CUF) a ainsi pu capitaliser sur l'action extérieure des collectivités territoriales en faveur de la lutte contre la pauvreté et des inégalités, en 2001. Un attachement particulier a alors été porté sur le droit de chacun à contribuer aux décisions qui le/la concernent (capacitation). Des élus français sont à l'origine de l'adoption par CGLU de la Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité, en 2011¹. Cette Charte décline l'accès aux droits en plan d'action, et se veut être un outil de gouvernance participative.

Les collectivités, à travers leurs réseaux mondiaux et par leur action internationale cherchent à influencer l'agenda mondial - la récente adoption d'un objectif du développement durable dédié à la ville en est un exemple ; elles contribuent aussi largement à sa mise en œuvre et donc, à concrétiser la réalisation de droits pour tous. Il en va ainsi de la traduction des lignes directrices sur la décentralisation et l'accès aux services de base de UN-Habitat (2007 ; 2009²).

1 - <http://www.uclg-cisdg.org/fr/le-droit-a-la-ville>

2 - <http://unhabitat.org/books/lignes-directrices-internationales-sur-l'accès-aux-services-de-base-pour-tous-international-guidelines-on-decentralization-and-access-to-basic-services-for-all/>

Les collectivités territoriales semblent avoir aujourd'hui gagné la bataille de la reconnaissance internationale, dans les champs de l'accès aux services pour tous. Aujourd'hui, cette bataille est portée sur les champs des territoires en situation de crise. Depuis plusieurs années, CUF s'investit dans le plaidoyer pour que les collectivités, leurs élus et leurs services, ne soient plus ignorés dans les grandes mécaniques de l'humanitaire. Au Mali, un partenariat fort avec les associations de collectivités maliennes, permet d'affirmer ce rôle des collectivités, au plus proche des citoyens, même si les avancées doivent être sans cesse consolidées.

In fine, la bataille de CUF et de ses membres, pour une approche par les politiques publiques, rencontre aussi l'intérêt des sociétés civiles locales, afin de bâtir des sociétés plus inclusives, plus résilientes, plus solidaires.

Partager et transmettre l'universalité comme l'indivisibilité des droits est à la fois une constante de notre action, un défi d'avenir et une opportunité.

Une constante, face aux détracteurs de la solidarité internationale : CUF parie sur l'ouverture au monde, pour un meilleur vivre ensemble. Un défi, quant à la confrontation avec l'afflux massif de réfugiés en Europe, dans nos communes. Une opportunité confortée par l'agenda mondial enfin : les Objectifs du développement durable, universels, seront, nous l'espérons, plus facile à mettre en compte dans les politiques territoriales et dans l'opinion publique. De même, la crise climatique globalisée ne trouvera de solutions sans les territoires : là aussi, l'intérêt général, l'inclusion, la prise en compte des vulnérabilités, sont au cœur des débats.

Bibliographie

■ Sur les droits de l'Homme :

- Programme des Nations unies pour le Développement, *Note pratique : les droits de l'Homme au PNUD*, 2005.
- Site internet du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, rubrique vos droits de l'Homme / que sont les droits de l'Homme ?
- Simon Michel, *Les droits de l'Homme, guide d'informations et de réflexion*, Collection « Synthèse », 1985.

■ Sur les liens entre droits de l'Homme et coopération au développement / lutte contre la pauvreté :

- Programme des Nations unies pour le Développement, *Rapport Mondial sur le Développement Humain : Droits de l'Homme et développement humain*, 2000.
- Sen Amartya, *La démocratie des autres. Pourquoi la liberté n'est pas une invention de l'occident*, Manuels Payot, 2005.
- Sen Amartya, *L'idée de Justice*, Flammarion, champs Essai, 2010.
- Centre Europe - Tiers Monde, Cahier Critique n°11, *La lutte contre la pauvreté et les droits humains*, juin 2012.
- Université de Bergame, *L'éthique de la coopération internationale et l'effectivité des droits humains*, Actes du colloque international et interinstitutionnel, 12-14 mai 2005.
- OXFAM et Water Aid, *Dans l'intérêt du public, santé, éducation, eau et assainissement pour tous*, 2006.
- *Actes des assises de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée en Rhône-Alpes*, 2009.
- Région Centre, *La coopération internationale au service des droits humains*, Centraider, Bulletin de liaison n°33, novembre 2013.

■ Sur l'approche de la coopération basée sur les droits :

- Site des Nations unies : portail de l'approche par les droits : <http://hr-bportal.org/>
- Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, *Question fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'Homme*, 2006.
- Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et Center For Economic and Social Rights, *Qui sera responsable ? Droits de l'Homme et programme de développement pour l'après 2015*, 2013.
- GRET, *Droits et développement : au-delà des modes de pensée, quelle pratique sur le terrain ?* Politique et Pratiques de développement, N°12, mars 2013.

■ Sur le rôle des collectivités locales dans la promotion des droits de l'Homme et de la gouvernance démocratique :

- Site du Global Local Forum : collectivités locales, droits de l'Homme et démocratie : <http://www.global-local-forum.com/>
- International Council on Human Rights Policy, *Collectivités locales et droits humains: fournir des services de bonne qualité*, 2005.
- Global Local Forum, Catherine Le Bris, *Les collectivités territoriales, démocratie et droits humains : à l'interface du local et du global*, 2013.
- Husson Bernard, *La coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est*, Lyon : Groupe Initiatives Transverses, 2000/07, n°7.
- « La coopération décentralisée change-t-elle de sens ? » Actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 2006 à la Sorbonne, Paris, Cités Unies France, 2007.
- CIEDEL, *Coopération décentralisée et renforcement institutionnel, une dynamique à construire*, Cahiers de la coopération décentralisée, Cités Unies France, N°1, juin 2009.

- CIEDEL et Réseau Impact, *Réduire les inégalités par des politiques publiques locales, orientations méthodologiques*, Manuel pratique, 2009.
- Cosi, *Coopération internationale des collectivités territoriales : renforcer l'État de droit ?* Cahiers de la coopération décentralisée, Cités Unies France, N°1, juin 2009.
- Forum réfugiés-Cosi, Kit méthodologique, coopération décentralisée et accès aux droits sur le site : www.forumrefugies.org, rubrique nos missions / défense et promotion des droits de l'Homme / appui à la prise en compte des droits en coopération décentralisée.

■ **Les textes des principaux instruments internationaux des droits de l'Homme :**

- Sur le site internet du Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies / Thèmes / Instruments des droits de l'Homme

■ **Sur les instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la France :**

- Commission nationale consultative des droits de l'Homme, *Les droits de l'Homme en France, Regards portés pas les instances internationales*, Rapport 2009-2011, pp. 489-508

■ **Pour des informations sur la situation des droits de l'Homme dans les pays de vos collectivités partenaires :**

- Sur le site internet du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme rubrique pays / les droits de l'Homme dans le monde / choisissez le pays / état des ratifications
- Amnesty International
- Human Rights Watch
- Fédération International des Droits de l'Homme
- Ambassades de France

Initiative rhônalpine, le **projet Plate-forme Rhône-Alpes État de droit** est piloté par Forum réfugiés-Cosi, en coopération avec Resacoop. Il s'appuie sur un groupe de travail composé de représentants de la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, Pays de Savoie solidaire, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, les Villes de Grenoble, Villeurbanne et Vienne, Agir Ensemble pour les droits de l'Homme, l'Ecole de la Paix, le Ciedel et l'Institut des droits de l'Homme.



Rhône-Alpes



GRANDLYON
la métropole

Vienne
Qualité de VILLE



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

villeurbanne



Agir Ensemble
pour les Droits
de l'Homme



Forum réfugiés-Cosi

28 rue de la Baisse - CS 71054

69612 Villeurbanne Cedex

Tél. +33 (0)4 78 03 74 45 - Fax. +33 (0)4 78 03 28 74

direction@forumrefugies.org